

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, le quatorze février deux mille dix-huit à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel GOSSE, Maire, et sur sa convocation du 8 février 2018.

Etaient présents : Mesdames BASSET, FEUGERE, LYSCENCZUK ;RADOLLA
Messieurs BIGUEY, GOSSE, JANKO, JOBIN, LEGAY, STENERT ;

Absents excusés : Madame DECAUX, Messieurs BARDE, DUVAL.

Absents : Messieurs DERYCKE et DUBOSC

Secrétaire de séance : Madame BASSET

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : Mr BARDE à Mr GOSSE. M.DUVAL à M.LEGAY.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/12/2017 :

Après lecture, le Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1 : modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet de la modification des statuts. Après avoir pris connaissance du projet des statuts modifiés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 2 abstentions d'approuver la modification des statuts

DÉLIBÉRATION N° 2018/02 : Transfert de la zone d'activité économiques ZAE des Cambres à Anceaumeville

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la zone d'activités économiques ZAE des Cambres à Anceaumeville. Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune d'Anceaumeville et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour et 2 abstentions. Le transfert de la zone d'activité économique ZAE des Cambres à Anceaumeville

DÉLIBÉRATION N° 2018/03 : Transfert de la zone d'Activités Economiques ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à Saint Jean Cardonnay.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la zone d'Activités Economiques ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à Saint Jean Cardonnay. Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de Saint Jean Cardonnay et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour et 2 abstentions le transfert de la zone d'Activités Economiques ZAE 3 de l'Ex-Sidéro à Saint Jean Cardonnay.

DÉLIBÉRATION N° 2018/04 : transfert de la zone d'Activités Economiques ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à Saint Jean du Cardonnay.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération prise le 12 décembre 2017 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes au sujet du transfert de la zone d'Activités Economiques ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à Saint Jean du Cardonnay.

Après avoir pris connaissance des modalités de transfert et des protocoles conventionnels avec la commune de Saint Jean Cardonnay et en avoir délibéré, le, le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour et 2 abstentions le transfert de la zone d'Activités Economiques ZAE 5 de l'Ex-Sidéro à Saint Jean du Cardonnay.

DÉLIBÉRATION N° 2018/05 : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes comptabilité de la commune, état civil, urbanisme, élections, budget, compte rendu de réunionetc

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 20 février, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes ou groupement de communes de moins de 1000 habitants un emploi permanent de secrétaire de mairie.

Le niveau de recrutement doit correspondre au poste de secrétaire de mairie.

Le niveau de rémunération s'établit au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 28/35ème, à compter du 1er mars.

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum, en application de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le niveau de rémunération s'établit au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade correspondant.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 641 du budget primitif 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018/06 : Création d'un emploi non permanent

Délibération portant création d'un emploi non permanent Article 3,2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3,2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur un emploi non permanent d'un agent contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la comptabilité de la commune, l'état civil, le budget. Ces tâches ne peuvent être réalisées par l'absence de secrétaire Ainsi en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} février un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif contractuel dont la durée hebdomadaire de service est de 5/35^{ème} suite à un accroissement saisonnier d'activité en attente de recrutement d'un agent.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif contractuel.

DÉLIBÉRATION N° 2018/07 : Travaux salle d'accueil et hall de l'école maternelle.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation et de changement d'huisseries pour mises aux normes de la salle d'activité et du hall d'accueil de l'école maternelle

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour effectuer les travaux de la salle d'activité afin de l'isoler pour un montant de 17286.79 € HT de solliciter une demande de subvention au titre de le DETR pour 30% soit 5386 € et au titre de la DSILM pour 30% soit 5386 €

DOSSIER CIAF : Commission Intercommunale d'aménagement Foncier

Dans le cadre du projet routier de contournement Est de Rouen, liaison A28-A13 ?les départements de l'Eure et de la Seine Maritime ont approuvé la constitution d'une CIAF intégrant 30 communes.

Au prochain conseil municipal nous procéderons à l'élection de 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans les conditions fixées par les articles L.2121-21 et les suivants

Questions diverses

- Demande d'expertise et de devis au SDE pour le changement des lampes de l'éclairage public en leds

103 points lumineux à modifier 130 000 € TTC pour une participation de la commune de 46855 €

- Coupure d'électricité le dimanche 4 février :

Clos de Grand Hamel cumul de 2 problèmes : court-circuit sur la ligne 20000 volts et problème d'alimentation du transfo, vétusté des câbles.

Demande au SDE de faire un inventaire des difficultés récurrentes depuis plusieurs années sur la commune. Rendez-vous pris avec un technicien et un responsable d'ENEDIS le 19 février.

- Le déploiement des compteurs LINKI va se faire en 2018, ils seront installés d'office pour les nouvelles constructions

- Demande de devis au SDE pour éclairer les 2 passages piétons de la route de Paris D6014.

- Défense incendie : 6 bornes incendies sont en cours de pose afin de respecter les nouvelles normes.

- Changement et amélioration de l'installation téléphonique de la mairie 1 autocom en location sur 5 ans et 2 postes sans fil pour un abonnement mensuel de 199 € HT et changement de l'abonnement à l'école maternelle qui avait un contrat professionnel contre pour un abonnement résidentiel moins onéreux.

- Vente des domaines par AXA après le déménagement de l'entreprise à Isneauville. Monsieur le Maire a acheté des tables et des chaises pour la nouvelle salle des associations.

- L'association du foot de Martainville souhaite organiser un tournoi sur notre stade le 9 juillet. Monsieur le Maire, avant de donner son accord, souhaite faire une réunion avec le club et la mairie de Martainville pour évoquer les problèmes de stationnement et de nuisances éventuelles.

- Suite à la vente de terrains, le nouveau propriétaire a demandé l'ouverture d'un accès rue de la Lande. La Direction des routes a installé une écluse.

- Syndicat du lycée : de nombreuses communes souhaitent quitter le syndicat en l'état. Des discussions sont en cours avec la Région. L'entretien des équipements se fera à minima en attendant le résultat des négociations.

- Recensement : 92 % de réponse actuellement, 1001 habitants.

- CERTIVEA est le seul organisme qui valide les bâtiments à énergie positive en France. La subvention européenne est conditionnée par l'obtention de la certification par cet organisme. Les démarches sont complexes et le résultat incertain.

- Course de VTT le dimanche 29 avril 150 à 350 participants traverseront notre commune.

- ASCFT : à l'AG de l'ASCFT le bilan financier des activités, et la démission du président, pour des raisons professionnelles ont été présentés ; pas de candidat déclaré pour le remplacer.

- Syndicat d'assainissement : Monsieur Vermontois a été élu président, suite au décès de Monsieur Gréverend

- Syndicat d'eau Monsieur Alexandre a été élu président

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 22 mars

Réunion de budget le 05 mars à 18 heures

Prévoir réunion info

La séance est levée à 23 heures